



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-024-2026-06

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-05-12-00033 - Arrêté n°2026-MS-005 portant modification de l'arrêté 2019-202 du 28 octobre 2019 relatif à l'autorisation d'extension de places de l'ITEP Horizon à Bourron-Marlotte, géré par la Fondation Ellen Poidatz (4 pages) Page 3

IDF-2026-05-27-00002 - Arrêté n°2026-MS-172 portant autorisation d'extension de capacité de 85 à 88 places de l'Institut d'éducation motrice (IEM) de Richebourg à Richebourg géré par la Fondation Mallet-de-Neuflize (3 pages) Page 8

IDF-2026-06-02-00023 - Arrêté n°2026-MS-173 portant autorisation d'extension de capacité de 9 à 17 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Richebourg à Richebourg géré par la Fondation Mallet (3 pages) Page 12

IDF-2026-05-18-00011 - Arrêté n°26-78-0013 portant regroupement du SESSAD "Le Pré d'Orient" et du SESSAD "Le Pré d'Orient - Les Djinns" gérés par l'association pour l'Insertion l'Education et les Soins (IES) (4 pages) Page 16

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2026-06-09-00003 - Rectificatif du 08 09 juin 2026 du recueil des actes administratifs spécial n°IDF-007-2026-06 IDF-016-2026-06 publié le 05 03 juin 2026, en raison d'une erreur matérielle de affectant la rubrique de l'arrêté n° IDF-2026-05-20-00020 (DRAC - 2026 - 063) du 20 mai 2026 portant création du périmètre délimité des abords du Menhir du Parc, protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Brice (Seine-et-Marne) (1 page) Page 21

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-12-00033

Arrêté n°2026-MS-005 portant modification de
l'arrêté 2019-202 du 28 octobre 2019 relatif à
l'autorisation d'extension de places de l'ITEP
Horizon à Bourron-Marlotte, géré par la
Fondation Ellen Poidatz

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 005

portant modification de l'arrêté n°2019-202 du 28 octobre 2019 portant autorisation d'extension de 15 places de l'ITEP Horizon sis 60 rue du Général de Gaulle à Bourron-Marlotte (77780), géré par la Fondation Ellen Poidatz

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1, L. 312-1 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 004/2026 du 04 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Hélène MARIE, Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 71-DDASS-HAB n°002 du 14 octobre 1971 portant autorisation de fonctionnement de l'IME « L'Envolée » à compter du 01/09/1971 pour une capacité totale de 100 places ;
- VU** l'arrêté n° 81-632 du 15 avril 1981 portant réduction de la capacité d'accueil de l'IME « L'Envolée » à 85 places et création d'un service de suite d'une capacité totale de 10 places ;
- VU** l'arrêté n° 132-2004 DDASS du 11 octobre 2004 relatif au renouvellement d'agrément de l'IME « L'Envolée » ;
- VU** l'arrêté n° 018/2007 DDASS du 17 avril 2007 portant extension de 15 places de l'IME « L'Envolée » par transfert de capacité de l'IME Ariane ;
- VU** l'arrêté n° 164/2007 DDASS/PH du 04 septembre 2007, portant extension de 20 places de l'IME « L'Envolée », dont la capacité d'accueil totale est ainsi portée à 120 places pour des enfants des deux sexes âgés de 3 à 23 ans, déficients intellectuels ;

- VU** l'arrêté n° 072/2010/DDASS annulant et remplaçant l'arrêté 066/2010/DDASS/PH du 18 mars 2010 et portant la capacité totale de l'IME « l'Envolée » à 125 places ;
- VU** les arrêtés n° 2012-161 et 166 du 05 septembre 2012, modifiés, relatifs à la création d'un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) à Dammarie-les-Lys d'une capacité de 16 places en semi-internat prenant en charge des enfants ou adolescents de 14 à 18 ans présentant des troubles du comportement et de la conduite (TCC) ;
- VU** les arrêtés n° 2012-161 et 166 du 05 septembre 2012 relatifs à la création d'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) TCC à Montereau-Fault-Yonne d'une capacité de 23 places prenant en charge des enfants ou adolescents de 3 à 17 ans présentant des TCC ;
- VU** l'arrêté n° 2015-376 du 22 décembre 2015 relatif à la création d'un SESSAD TCC à Provins, destiné à l'accueil des enfants, adolescents et jeunes adultes atteints de troubles du comportement et de la conduite, âgés de 3 à 20 ans, d'une capacité égale à 14 places ;
- VU** l'arrêté n° 2017-86 du 24 mars 2017 portant approbation du changement de dénomination de l'ITEP « l'Envolée » en l'ITEP Horizon, sis 871 avenue du Maréchal Foch à Dammarie-les-Lys, d'une capacité de 16 places en semi-internat, pour la prise en charge d'enfants, adolescents ou jeunes adultes âgés de 11 à 18 ans présentant des TCC ;
- VU** l'arrêté n° 2019-163 du 7 août 2019 concernant l'autorisation de l'IME « La Sittelle » d'une capacité de 140 places, tous modes d'accueil et d'accompagnement confondus ;
- VU** la convention cadre en date du 16 avril 2019 relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD, prévu à l'article L. 312-7-1 du code de l'action sociale et des familles, dans le département de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté n°2019-202 du 28 octobre 2019 portant autorisation d'extension de 15 places de l'ITEP Horizon sis 60 rue du Général de Gaulle à Bourron-Marlotte (77780) ;

- CONSIDÉRANT** que le défaut de candidatures d'accueillants familiaux justifie le redéploiement des places d'accueil familial spécialisé en places d'hébergement permanent et d'hébergement hors les murs ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet ne porte pas modification de la capacité d'accueil totale du DITEP Horizon ;
- CONSIDÉRANT** que le DITEP est déployé sur quatre sites géographiquement distincts ainsi répartis : un site principal situé à Bourron-Marlotte, deux sites secondaires situés à Montereau-Fault-Yonne et un site secondaire situé à Provins ;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble des sites secondaires doit être immatriculé dans le fichier FINESS ;
- CONSIDÉRANT** que le fichier FINESS doit recenser l'ensemble des prestations proposées par le DITEP Horizon ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du DITEP Horizon est modifiée de la façon suivante :
le DITEP est autorisé à fonctionner en plateforme de services coordonnés, proposant tous modes d'accueil et d'accompagnement dans un principe de file active.

La plateforme comprend un site principal à Bourron-Marlotte, deux sites secondaires à Montereau-Fault-Yonne et un site secondaire à Provins, le site de Dammarie-lès-Lys ayant été cédé.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du DITEP est de 68 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, âgés de 0 à 20 ans.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 002 309 1

60 rue du Général de Gaulle – 77780 BOURRON-MARLOTTE

Code catégorie d'établissement : [186] – Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[11] – hébergement complet internat	[200] - TCC	68
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[21] – Accueil de jour		
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16] – Prestation en milieu ordinaire		

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 001 965 1

11 rue Kecker à Montereau-Fault-Yonne (77130)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 935 3

7A rue Victor Hugo à Montereau-Fault-Yonne (77130)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 091 5
2 rue Denis Marion à Provins (77160)

Code mode de fixation des tarifs : **[57] ARS/Dot. Globalisée**

N° FINESS du gestionnaire : **77 070 002 9**

Code statut : **[60] + Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique**

- ARTICLE 5° :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313- 6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 8° :** La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Lieusaint, le 12 mai 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,
La Directrice de la Délégation
départementale
De Seine-et-Marne

signé

Hélène MARIE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-27-00002

Arrêté n°2026-MS-172 portant autorisation
d'extension de capacité de 85 à 88 places de
l'Institut d'éducation motrice (IEM) de
Richebourg à Richebourg géré par la Fondation
Mallet-de-Neuflize

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2026 – MS – 172

portant autorisation d'extension de capacité de 85 à 88 places de l'Institut d'éducation motrice (IEM) de Richebourg sis 22 route de Gressey à Richebourg,

géré par la fondation Mallet-de-Neuflize

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté en date du 27 octobre 1947 portant autorisation de création de l'institution d'éducation motrice Richebourg ;
- VU** l'arrêté n° A-08-00858 en date du 7 mai 2008 portant autorisation de l'IEM de Richebourg de diminuer sa capacité de 110 à 85 places ;
- VU** le renouvellement tacite d'autorisation intervenu en date du 12 décembre 2016 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019 à 2023 signé le 10 décembre 2018, en cours de renouvellement ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées par le handicap moteur et le polyhandicap ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que les trois places d'extension doivent permettre d'accueillir des enfants et adolescents en situation de polyhandicap, en accueil de jour ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 95 800 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 3 places de l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) de Richebourg sis 22 route de Gressey à Richebourg (78550) destinées à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés 0 à 20 ans est accordée à la Fondation Mallet, dont le siège social se situe au 22 route de Gressey à Richebourg (78550).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 88 places destinées à accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés 0 à 20 ans en situation de polyhandicap ou de handicap moteur réparties comme suit :

- 70 places en hébergement complet internat ;
- 18 places en accueil de jour.

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780690368

Code catégorie : [192] – Institut d'éducation motrice

Code discipline :	[844] - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement :	[11] - Hébergement complet internat	70 places
	[21] - Accueil de jour	18 places
Code clientèle :	[414] – Déficience motrice	85 places
	[500] – Polyhandicap	3 places

Code mode de fixation des tarifs : 05 + ARS établissement médico-social non financé dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 780003638

Code statut : 63 + Fondation

- ARTICLE 5^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 mai 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
Le Directeur adjoint de l'autonomie

Signé

Charles RIGAUD

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-02-00023

Arrêté n°2026-MS-173 portant autorisation
d'extension de capacité de 9 à 17 places du
Service d'Education Spéciale et de Soins à
Domicile (SESSAD) de Richebourg à Richebourg
géré par la Fondation Mallet

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2026 – MS – 173

portant autorisation d'extension de capacité de 9 à 17 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Richebourg sis 22 route de Gressey à Richebourg,

géré par la Fondation Mallet

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2016-179 portant autorisation de création de 9 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019 à 2023 signé le 10 décembre 2018, en cours de renouvellement ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond aux besoins identifiés sur le territoire des Yvelines et qu'il est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale. Les 8 places supplémentaires sont destinées à renforcer le SESSAD dans son fonctionnement tout en permettant d'accueillir des enfants et adolescents avec un polyhandicap ;

- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées par le polyhandicap et le handicap moteur ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 178 569 €.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 8 places du SESSAD de Richebourg sis 22 route de Gressey à Richebourg (78550) destinées à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est accordée à la Fondation Mallet dont le siège social se situe au 22 route de Gressey à Richebourg (78550).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 89% de la capacité du SESSAD.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD de Richebourg est dorénavant de 17 places destinées à accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans en situation de handicap moteur (9 places) et/ou de polyhandicap (8 places).

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780023511

Code catégorie : [182] – Service d'Éducation spéciale et de soins à domicile

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : [16] – Prestation en milieu ordinaire 17 places

Code clientèle : [414] – Déficience motrice 9 places
[500] – Polyhandicap 8 places

Code mode de fixation des tarifs : 34 + ARS/DG dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 78 000 363 8

Code statut : 63 + Fondation

- ARTICLE 5° :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9° :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-18-00011

Arrêté n°26-78-0013 portant regroupement du
SESSAD "Le Pré d'Orient" et du SESSAD "Le Pré
d'Orient - Les Djinns" gérés par l'association pour
l'Insertion l'Education et les Soins (IES)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°26-78-0013

portant regroupement du SESSAD « Le Pré d'Orient » et du SESSAD « Le Pré d'Orient – Les Djinns »,

gérés par l'association pour l'Insertion l'Éducation et les Soins (IES)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 90 – 1035 en date du 17 octobre 1990 portant autorisation de création d'un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile, de 8 places en externat à temps partiel, rattaché à l'IMP « Le Pré d'Orient » à La Celle Saint Cloud et gérés par l'association pour la Promotion des Enfants Déficients et Inadaptés (APEDIX).
- VU** l'arrêté n° 94-68 en date du 1er février 1994 autorisant l'Institut Médico-Éducatif « Le Pré d'Orient » à La Celle-Saint-Cloud, géré par l'association pour la Promotion des Enfants Déficients et Inadaptés (APEDIX), et prévoyant notamment l'autorisation de deux services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) rattachés à l'établissement ;

- VU** le renouvellement d'autorisation de l'établissement : SESSAD LE PRE D'ORIENT en date du 20 décembre 2016 ;
- VU** l'arrêté n°2017 - 136 en date du 15 mai 2017 portant approbation de la cession d'autorisation de l'IME et des SESSAD « Le Pré d'Orient » à La Celle Saint-Cloud gérés par l'association pour la Promotion des Enfants Déficients et Inadaptés (APEDIX) au profit de l'association pour l'Insertion l'Éducation et les Soins (IES) ;
- VU** la demande de l'association pour l'Insertion l'Éducation et les Soins (IES) en date du 16 avril 2026 visant à regrouper les deux SESSAD.

- CONSIDÉRANT** que ce regroupement facilite la gestion administrative de deux structures ayant la même adresse et la même activité de prestation en milieu ordinaire ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées par les troubles neurodéveloppementaux et ayant de 0 à 20 ans ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant au regroupement du SESSAD « Le Pré d'Orient » sise 24 rue du maréchal Joffre 78000 Versailles et du SESSAD « Le Pré d'Orient – Les Djinns » sise 24 rue du maréchal Joffre 78000 Versailles destinés à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est accordée à l'association IES.
- ARTICLE 2^e :** Le FINESS de l'établissement 78 000 1566 dénommé SESSAD « Le Pré d'Orient - Les Djinns » devient par le fait caduc.
- ARTICLE 3^e :** La capacité totale du SESSAD « Le Pré d'Orient » est dorénavant de 30 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :
- 24 places pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle en milieu ordinaire.

- 6 places pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme en milieu ordinaire.

ARTICLE 4^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 5^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780824934

Code catégorie d'établissement : [182] – Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16] Prestation en milieu ordinaire	[117] – Déficience intellectuelle	24 places
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16] Prestation en milieu ordinaire	[437] – TSA	6 places

Code mode de fixation des tarifs : **[57] ARS/Dot. Globalisée**

N° FINESS du gestionnaire : 780804415

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 6^e : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

ARTICLE 7^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Versailles, le 18 mai 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
Le Directeur
de la Délégation Départementale
des Yvelines

Signé

Simon KIEFFER

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-09-00003

Rectificatif du 08 09 juin 2026 du recueil des actes administratifs spécial n°IDF-007-2026-06 IDF-016-2026-06 publié le 05 03 juin 2026, en raison d'une erreur matérielle de affectant la rubrique de l'arrêté n° IDF-2026-05-20-00020 (DRAC - 2026 - 063) du 20 mai 2026 portant création du périmètre délimité des abords du Menhir du Parc, protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Brice (Seine-et-Marne)

A Paris, le 09 juin 2026

RECTIFICATIF

Rectificatif du 09 juin 2026 du recueil des actes administratifs spécial n°IDF-007-2026-06 publié le 03 juin 2026, en raison d'une erreur matérielle affectant la rubrique de l'arrêté n° IDF-2026-05-20-00020 (DRAC - 2026 - 063) du 20 mai 2026 portant création du périmètre délimité des abords du Menhir du Parc, protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Brice (Seine-et-Marne), lors de sa publication, en pages 2 (sommaire) et 4, et en bas des pages 5 à 7 de ce recueil :

- En pages 2 (sommaire) et 4, et en bas des pages 5 à 7 du recueil des actes administratifs spécial n° IDF-007-2026-06 publié le 03 juin 2026, au lieu de lire : «"Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise»,

lire : «" Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France -Service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux"».